



Droits de visite des grands parents

Par **levy christian**, le **18/09/2009** à **10:23**

Bonjour,
ma question concerne le droit des grands parents à voir leurs petits enfants
1) périodicité minimale ?
2) droit d' héberger (une nuit) le petit fils au domicile des grands parents ?
3) droit d'être hébergé au domicile des parents de leurs petits fils ?

Par **Marion2**, le **19/09/2009** à **15:34**

Bonjour,

Voici ce que je viens de répondre à une demande similaire à la vôtre :

Les droits sont avant tout en faveur de l'enfant de non des grands-parents (ART. 371.4 du Code Civil) : Aussi, c'est avant tout l'intérêt de l'enfant qui est pris en compte.

Citation :

Des motifs graves existent et s'opposent à l'exercice de droit, le Juge peut refuser d'accéder à la requête des ascendants.

C'est le cas, notamment :

- Lorsque les grands-parents sont reconnus inaptes à s'occuper correctement de leurs petits-enfants.

•Lorsque les rapports entre les grands-parents et les petits-enfants sont dangereux pour ces derniers.

•Lorsque les rapports grands-parents – parents sont conflictuels et risquent de perturber l'équilibre psychologique de l'enfant etc...

Il n'y a pas de définition légale des motifs graves empêchant les relations entre les grands-parents et les petits-enfants. Ce sont aux parents, s'opposant à tout contact, de faire la preuve de ces motifs graves.

Cordialement.